

## République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -  
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

### ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2024***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de votants : 21

Le vingt-et-un février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du seize février deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Thierry CHAPPE, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS :** Bertrand DELORY procuration à Eric CHAPPE, Anne-Sophie DELAVAL procuration à Françoise LEFEBVRE, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

**Réf : 2024-03 / 2024-02-21-3<sup>ème</sup> : Aménagement et urbanisme : Approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'un administré a sollicité la commune car il souhaite aménager un espace de près de 42 m<sup>2</sup> du domaine public communal Rue de Bellerive (*secteur délimité en vert sur l'extrait de carte ci-dessous*)



L'administré en assurerait l'entretien en lieu et place de la commune. Cet espace ne serait plus ouvert à tous.

La commune pourrait consentir une mise à disposition de cet espace au profit de l'administré. Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public devrait être conclue selon les modalités décrites ci-après.

Ladite convention domaniale serait accordée pour une durée d'une année, prenant effet le 21 février 2024, pour se terminer le 20 février 2025. Elle pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de cinq années. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un mois avant l'échéance contractuelle pour envisager la potentielle reconduction de leur accord.

La commune accorderait ainsi une occupation du domaine public à l'administré d'un espace d'une surface de près de 42 m<sup>2</sup>, dont les contours seraient délimités par la commune.

Cette occupation serait conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions ci-dessus énumérées, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 23 février 2024

et de la publication le 23 février 2024

À Gonnehem, le  
Le Maire  
**Bernard DELELIS**